



Référentiel Assesseur accrédité Labels Biodivercity®

Version 09/05/2023 – V2

Table des matières

PRÉAMBULE 3

Objectif du document et cibles 3

Rôle et missions de l’assesneur : Rôles & Missions – Ethique – Engagement - Compétences..... 4

A- FONDAMENTAUX DE LA MISSION D’UN ASSESSEUR ACCREDITE 4

B- ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUE DE L’ASSESSEUR ACCREDITE & USAGE DU TITRE D’ASSESSEUR ACCREDITE 6

C- PROCESSUS DE SELECTION DE L’ASSESSEUR ACCREDITE ET COMPETENCES REQUISES..... 7

 Annexe 1 : Charte d’éthique et de déontologie des assesseurs accrédités 10

 Annexe 2 : Exemple de Trame d’offre de mission Assesneur accrédité pour la labellisation BiodiverCity® Construction 11

Les présentes règles d’attestation et leurs annexes ont été approuvées par le Conseil d’Administration du Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) le 25/05/23

PRÉAMBULE

Le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) promeut la biodiversité urbaine dans le secteur de la construction, de l'immobilier et la sensibilisation du grand public et les meilleures pratiques en matière de biodiversité urbaine pendant les phases de planification, conception et exploitation de l'ilot bâti, du quartier; et ce dans le but de créer des espaces de vie exemplaires en termes économiques, socioculturels et fonctionnels.

Les labels BiodiverCity® sont des outils permettant de concrétiser cela dans le cadre de projets de construction à l'échelle de l'ilot bâti au quartier mais également dans le cadre de l'exploitation des actifs immobiliers existants.

Les projets demandant une labellisation BiodiverCity® doivent obligatoirement être accompagnés d'un assesneur accrédité par le CIBI qualifié et engagé pour cette mission. A ce titre, le CIBI détermine par le présent document les compétences nécessaires pour prétendre à cette fonction clef.

Objectif du document et cibles

Ce référentiel de compétences a pour objectif de préciser les missions de l'assesneur accrédité BiodiverCity®.

Il précise également les fondamentaux d'une mission d'accompagnement d'une labellisation BiodiverCity® par un assesneur accrédité et précise les conditions de son accréditation.

A ce titre, il s'adresse :

- Aux assesneurs accrédités qui s'engagent, par l'acquisition et l'usage de ce titre, à respecter ces fondamentaux,
- Aux porteurs de labellisation qui souhaitent mieux connaître le cadre de la mission applicable à l'assesneur accrédité dans le cadre d'un projet labellisé,
- A tout autre acteur qui souhaite plus d'informations sur le rôle d'assesneur accrédité dans le cadre de la labellisation BiodiverCity®.

Rôle et missions de l'assesseur: Rôles & Missions – Ethique – Engagement - Compétences

A- FONDAMENTAUX DE LA MISSION D'UN ASSESSEUR ACCREDITE

Les référentiels BiodiverCity® comportent un impératif de prise en compte du sujet de la biodiversité par toutes les parties impliquées dans un projet.

Ils permettent de concrétiser de la conception à la vie du bâtiment un certain nombre d'actions de méthode, de conception, de réalisation et de sensibilisation pour viser un niveau de projet labellisable. L'accompagnement du projet par un assesseur accrédité est une obligation des labels BiodiverCity®.

L'intervention de l'Assesseur dans le cadre de sa mission ne se limite pas à l'établissement et au dépôt d'un dossier de demande de labellisation BiodiverCity®.

Le rôle de l'Assesseur va bien au-delà de la vérification de la complétude d'un dossier de labellisation. Sa mission implique notamment **un rôle de conseil, d'expertise et de pédagogie en matière de biodiversité dans le cadre du projet.**

En sa qualité d'expert, l'Assesseur accrédité accompagne et conseille le Maître d'Ouvrage sur l'atteinte d'un niveau de projet suffisant pour obtenir la labellisation et sur la possibilité de l'obtenir (les projets n'étant pas tous labellisables).

Le Maître d'Ouvrage est libre du niveau d'engagement biodiversité qu'il souhaite donner à son projet. L'assesseur détermine sa proposition de mission d'**Assesseur BiodiverCity®** qui lui semble la plus adaptée et pertinente pour le projet.

Il est un expert, un facilitateur, un pédagogue, un conseiller et un fédérateur sur le sujet de la biodiversité dans le cadre du projet.

Les fondamentaux d'un accompagnement par un assesseur accrédité BiodiverCity®

- **Fédérer les équipes autour du sujet Biodiversité en organisant notamment**
 - Une réunion de lancement des travaux sur le sujet Biodiversité réunissant l'équipe projet (label, process, enjeux, sujets portés, forces du projet, particularités du site)
- **Connaitre le site du projet, ses enjeux pour pouvoir répondre de manière adaptée**
 - Réaliser une analyse préalable du site et de son environnement proportionnée aux enjeux,
 - Réaliser une visite initiale du site et de ses environs,
- **Rendre visible les enjeux biodiversité du site pour mobiliser les acteurs**
 - Une visite de site avec les équipes projets (mobiliser les acteurs notamment MOA, MOE, architecte, paysagiste et rendre visible les enjeux biodiversité du site),
- **Conseiller, convaincre et assister les acteurs du projet dans la conception, la réalisation sur les sujets biodiversité**
 - Formuler des préconisations sur les éléments composants l'ilot bâti, le site existant ou le quartier et les expliquer,
 - Présenter à l'équipe projet les mesures préconisées, convaincre et obtenir leur validation en priorisant pour faciliter l'arbitrage,

- Echanger et coconstruire avec le paysagiste-concepteur, le jardinier (sur site, en réunion de travail),
- **Alerter le porteur de projet en cas d'engagements non suffisants ou de mesures non adaptées aux enjeux du projet pouvant porter un risque à la biodiversité**
- **Rendre la phase opérationnelle concrète**
 - Préparer la mise en œuvre opérationnelle des préconisations pour la phase réalisation (ex : documents techniques chantier)
 - Préparer la mise en œuvre opérationnelle pour la phase exploitation (mesures prévues, entretiens, habitats prévues expliquées...).
- **Vérifier sur site la réalisation des mesures prévues en conception**
 - Prévoir et réaliser en post-livraison une visite d'évaluation sur site en présence des acteurs clés (entreprises du paysage, porteur, exploitant...)
 - Penser et aider à la préparation de la phase exploitation (suivi et gestion des sites)

Réglementation en matière de protection de la nature : Obligation de conseil et d'alerte

Chaque projet peut être soumis à l'application de dispositions législatives et réglementaires applicables au titre du droit de l'environnement (ex : étude d'impact, séquence Eviter, Réduire, Compenser -ERC, dérogation espèces protégées, dossier loi sur l'eau...). L'analyse de ces dispositifs applicables au projet et leur respect sont des préalables obligatoires qui doivent être menés par le porteur de projet avant toute réalisation.

BiodiverCity® ne labélise pas un projet du point de vue sa conformité réglementaire : pour autant, et dans la mesure où le label est un outil d'accompagnement du maître d'ouvrage pour améliorer substantiellement les projets, **un regard sur la situation du projet vis-à-vis de la réglementation environnementale (protection de la nature) est attendu et nécessaire.**

A ce titre, il s'assure notamment au préalable de la conformité réglementaire du projet en matière de protection de la nature (cf. prérequis de labellisation).

B- ENGAGEMENTS DEONTOLOGIQUE DE L'ASSESEUR ACCREDITE & USAGE DU TITRE D'ASSESEUR ACCREDITE

Le rôle d'accompagnement des porteurs de projet par les assessseurs accrédités est clé pour la réussite du projet et pour garantir une exigence suffisante en matière de biodiversité.

Signature d'une charte éthique et déontologique

Le CIBI attend des assessseurs accrédités qu'ils respectent un certain nombre d'engagements et qu'ils soient des ambassadeurs du label. Pour formaliser ce contrat moral entre le CIBI et l'assesseur accrédité, celui signe, à l'issue de son processus d'accréditation la charte éthique et déontologique suivante (en annexe à ce document) :

Charte éthique et déontologique de l'assesseur accrédité

Dans le cadre de ses missions d'évaluation pour le CIBI, l'assesseur accrédité s'engage :

- 1. A promouvoir les meilleures techniques pour préserver et restaurer la nature en ville, dans l'intérêt de ses clients et des projets qu'il accompagne.**
- 2. A évaluer les projets avec honnêteté, et attribuer sa notation en se conformant au manuel d'évaluation.**
- 3. A respecter les lois applicables, notamment les textes sur la protection de la nature.**
- 4. A n'accepter que des missions qu'il estime en conscience correspondre à sa formation et à ses capacités.**
- 5. A une obligation de conseil, et de pédagogie auprès du client et des acteurs du projet. Il a une obligation de moyen, de qualité, compétence, et d'amélioration continue dans ces techniques.**
- 6. A fournir les livrables conformes au référentiel et à répondre aux demandes du vérificateur.**
- 7. A la confidentialité sur les projets.**
- 8. A participer à l'amélioration des outils en faisant remonter ses suggestions au CIBI.**
- 9. A observer des règles de concurrence loyale vis-à-vis de ses confrères.**

Radiation

Le CIBI peut suspendre ou radier un assesseur accrédité de la liste des assessseurs accrédités en cas de défaut à ses engagements de la charte après avertissement et procédure de dialogue. Cette décision de radiation est motivée et validée par le conseil d'administration.

Seuls sont recevables les recours formulés à l'encontre des décisions de suspension ou de retraits présentées dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision.

C- PROCESSUS DE SELECTION DE L'ASSESEUR ACCREDITE ET COMPETENCES REQUISES

ACCREDITATION RELATIVE AUX LABELS

Il existe trois accréditations distinctes :

- Une accréditation **BiodiverCity®** Construction
- Une accréditation **BiodiverCity®** life
- Une accréditation **BiodiverCity®** Ready

Chaque accréditation est obtenue après suivie d'une formation **BiodiverCity®** et d'un module adapté au référentiel.

Assesseur accrédité titulaire d'une mission de labellisation : modules de formation suivis a minima

Labellisation visée	MODULES de formation			
	COMMUN	SPECIFIQUES		
	Principes du label BiodiverCity®	BiodiverCity Construction	BiodiverCity Life	BiodiverCity Ready
	✓	✓		
	✓		✓	
	✓			✓

COMPETENCES REQUISES POUR CANDIDATER

Pour prétendre à une première accréditation, les candidats assesseurs accrédités doivent pouvoir justifier des pré-requis suivants :

- (1) Diplôme (niveau ingénieur, master ou équivalent) d'écologie scientifique ou autres spécialités pouvant justifier d'au moins une année de formation en écologie scientifique (écologie, paysagiste, naturaliste, agronome, horticulture...).
- (2) Expérience professionnelle en environnement, aménagement, paysage d'au moins un an pour les écologues de formation et de trois ans pour les autres spécialités.
- (3) Connaissance du monde du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'architecture, exposées sur la base de 3 projets / mission / références
- (4) Engagement : avoir signé le code de déontologie du CIBI.
- (5) Le CIBI vérifiera la capacité à maîtriser et exposer avec pédagogie une compréhension des facteurs écologiques en ville en relation avec l'acte de construire, incluant une capacité à proposer des recommandations en matière de protection en matière de protection de la nature et de mise en valeur des aménités écologiques.
- (6) L'engagement ou l'adhésion au sein d'une association professionnelle écologique est un plus.

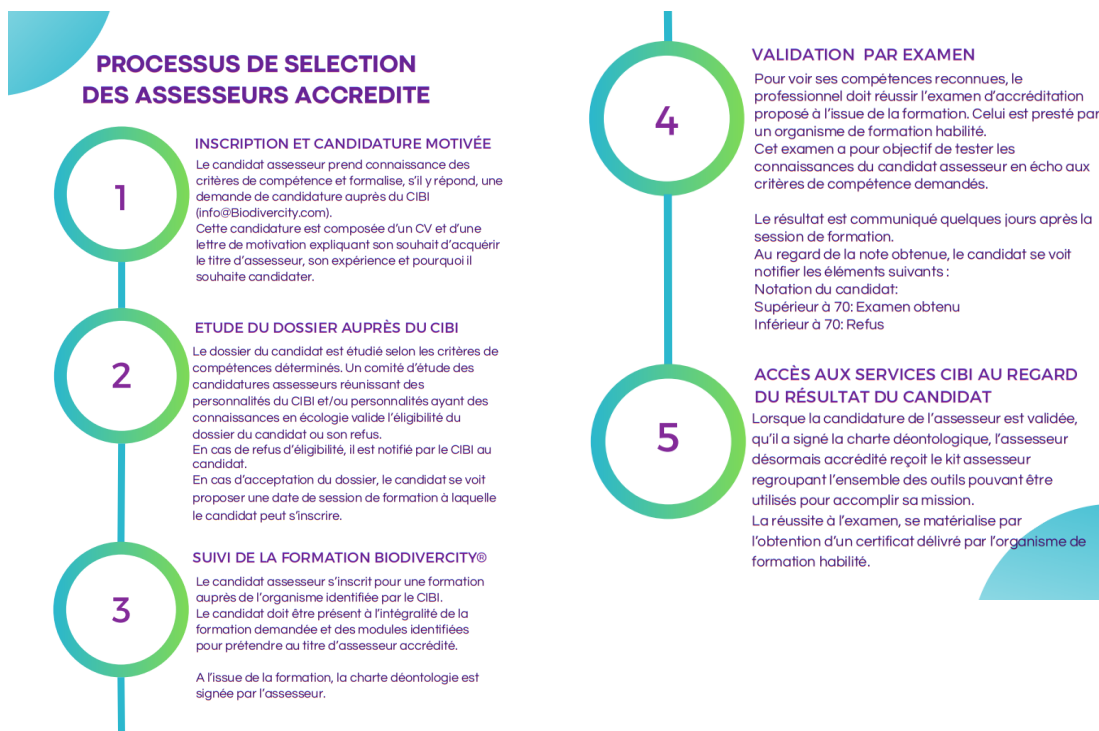
Certaines candidatures présentant un manquement à un de ces critères pourront être exceptionnellement acceptées par le CIBI par reconnaissance de l'expérience du candidat par l'environnement professionnel des écologues.

PROCESSUS DE SELECTION DES ASSESSEURS ACCREDITES BiodiverCity®

Afin de pouvoir obtenir les fonctions d'Asseseurs Accrédités BiodiverCity®, les candidats doivent valider les prérequis suivants :

- Répondre aux critères de compétence fixées ci-dessus,
- Transmettre un CV et une lettre de motivation au CIBI (info@cibi-biodivercity.com),
- Voir sa candidature retenue par le comité d'étude des candidatures assesseurs par retour d'email,
- Suivre les formations proposées par le CIBI présentant le CIBI, les modules BiodiverCity® Construction, BiodiverCity® life ou BiodiverCity® ready,
- Valider l'examen post-formation,
- Signer la charte de déontologie à l'issue de la formation et recevoir son attestation d'accréditation.

Les candidats suivent ainsi le processus suivant :



Titre d'assesseur accrédité

Le titre d'accréditation « d'Assesseur Accrédité » obtenu atteste de la connaissance d'un professionnel aux référentiels de la marque BiodiverCity® de ses procédures et des règles applicables.

L'accréditation est intuitu personae.

Seules les personnes dont les compétences sont attestées sont habilitées à contrôler la conformité d'un projet/actif immobilier intégrant la biodiversité aux caractéristiques techniques définies dans les référentiels de la marque BiodiverCity® du Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI).

Le titre attestant des compétences des professionnels en Biodiversité, Conception et Construction Durable est matérialisé par les logogrammes ci-dessous.



La marque est portable. Seuls les professionnels (personnes physiques) dont les compétences sont certifiées et dont le nom est inscrit au registre du Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI) peuvent s'en prévaloir. Ils sont reconnaissables au titre qui suit leur nom Assesseur accrédité.

Le droit de faire usage de la marque ne peut être transmis par un titulaire à un éventuel successeur, collaborateur ou tiers sous-traitant.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES ET VALIDITE DE L'ACCREDITATION

En activité, le professionnel continue de se former à raison de 40 heures sur trois ans ou être en mesure de démontrer une implication forte dans au moins 5 projets certifiés sur trois ans.

La formation continue obligatoire lui permet de maintenir, tout au long de sa carrière, le degré de compétence et de qualité élevé qu'exigent ses missions.

Les personnes dont les compétences ont été certifiées doivent pouvoir justifier de 40 heures de formation sur trois ans dans l'un des domaines suivants :

- (1) Connaissance et évolution des référentiels
- (2) Evaluation environnementale et Management de projet en bâtiment, certification environnementale de projets immobiliers et de bâtiments
- (3) Connaissance naturaliste en milieu urbain, connaissance des écosystèmes en ville
- (4) Critères et facteurs du potentiel écologique (Méthode BERTHOUD)
- (5) Equipement et techniques d'introduction de la biodiversité dans le bâti
- (6) Aménités écologiques urbaines et services culturels fournis par la biodiversité dans les villes, spécificités des différents pays et régions...
- (7) Etc.

Les organismes de formation habilités affichent le nombre « crédits » (un crédit = une heure) dans les programmes de formations qui rentrent dans le périmètre du maintien des compétences et qui sont reconnues par le Conseil International Biodiversité & Immobilier (CIBI).

Les assesseurs accrédités doivent, tout au long de leur vie professionnelle, se former sur les sujets liés à la biodiversité, se tenir informés des sujets liés aux 4 axes du référentiel (par exemple en participer aux rendez-vous assesseurs proposés par le CIBI) et chercher à innover.

Annexe 1 : Charte d'éthique et de déontologie des assesseurs accrédités



Charte d'éthique et de déontologie des assesseurs accrédités qui accompagnent et évaluent le label BiodiverCity®

Préambule

L'objectif du CIBI est de promouvoir la biodiversité urbaine dans le secteur de l'immobilier. Le CIBI promeut, par le biais du label **BiodiverCity®**, les meilleures pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité pendant les phases de planification, conception et exploitation du cadre bâti, dans le but de créer un espace de vie qui soit exemplaire en termes économiques, socioculturels et fonctionnels.

Le CIBI s'appuie notamment sur des spécialistes de l'écologie et du vivant dans la ville pour préparer la délivrance du label **BiodiverCity®**.

Le CIBI attend des assesseurs/vérificateurs accrédités qu'ils respectent un certain nombre d'engagements et qu'ils soient des ambassadeurs du label.

L'accréditation est *intuitu personae*.

Engagements

Dans le cadre de ces missions d'évaluation pour le CIBI, l'assesseur accrédité s'engage :

1. A promouvoir les meilleures techniques pour préserver et restaurer la nature en ville, dans l'intérêt de ses clients et des projets qu'il accompagne.
2. A évaluer les projets avec honnêteté, et attribuer sa notation en se conformant au manuel d'évaluation.
3. A respecter les lois applicables, notamment les textes sur la protection de la nature.
4. A n'accepter que des missions qu'il estime en conscience correspondre à sa formation et à ses capacités.
5. A une obligation de conseil, et de pédagogie auprès du client et des acteurs du projet. Il a une obligation de moyen, de qualité, compétence, et d'amélioration continue dans ces techniques.
6. A fournir les livrables conformes au référentiel et à répondre aux demandes du vérificateur.
7. A la confidentialité sur les projets.
8. A participer à l'amélioration des outils en faisant remonter ses suggestions au CIBI.
9. A observer des règles de concurrence loyale vis-à-vis de ses confrères.

Radiation

Le CIBI peut radier des assesseurs accrédités de la liste, après avertissement et procédure de dialogue.

Je m'engage à respecter cette charte.

NOM, Prénom :
Portable :

A :
Date :

Signature :

Annexe 2 : Exemple de Trame d'offre de mission Assesneur accrédité pour la labellisation BiodiverCity® **CONSTRUCTION**

Chaque Assesneur est responsable de la définition (contenu, étendue, etc.) de sa proposition de mission d'Assesneur BiodiverCity® **CONSTRUCTION**.

Celle-ci est spécifique à chaque projet, non seulement au regard de son contexte, mais aussi en fonction des attentes du Maître d'Ouvrage, notamment :

- Des démarches déjà réalisées par ce dernier
- Du niveau de prise en compte du sujet biodiversité voulu par ce dernier
- De ses besoins en missions conditionnelles complémentaires.

Pour cela l'Assesneur doit se faire expliciter par le Maître d'Ouvrage la demande / les attentes, et à défaut proposer et décrire des missions compréhensibles pour pouvoir être retenues le cas échéant.

Ce document, non obligatoire, donne à titre indicatif un exemple de document pour l'établissement d'une proposition de mission Assesneur BiodiverCity® **CONSTRUCTION**.

Objectifs de ce document :

- Pour tous les intervenants :
 - Favoriser la lisibilité des prestations de l'Assesneur dans le cadre d'un accompagnement BiodiverCity® **CONSTRUCTION**
 - Cadrer l'intervention de l'Assesneur auprès du Maître d'Ouvrage, notamment dans le cadre d'une démarche de labellisation BiodiverCity® **CONSTRUCTION**
- Pour les Assesneurs : Donner le cadre à suivre pour l'établissement de leur proposition de mission Assesneur BiodiverCity® **CONSTRUCTION**
- Pour les Maîtres d'Ouvrage : permettre de comprendre et d'analyser les propositions de mission Assesneur BiodiverCity® **CONSTRUCTION** reçues, en vue de la sélection de l'Assesneur du projet

Il est attendu de l'Assesneur qu'il complète les 4 parties ce cadre, en fonction de :

- La demande formulée par le Maître d'Ouvrage
- Son expertise (accompagnement proposé, déroulé, temps passés, etc.).

Pour rappel = la trame d'offre de mission ne contraint en rien l'Assesneur, elle a pour objectif de structurer sa mission pour sa bonne compréhension par toutes les parties.

1.1 CONTEXTE DE LA MISSION

L'offre de l'Assesneur doit s'introduire par une indication explicite de :

- Données d'entrée de la mission :
 - Version du référentiel applicable
 - Éléments relatifs au site du projet
- Caractérisation du site à labelliser
- Objet général de la mission d'Assesneur BiodiverCity® **CONSTRUCTION** proposée
- Identification des parties prenantes impliquées dans la démarche de labellisation
- Intervenants prévus pour la réalisation de la mission

1.2 PRESTATIONS PRÉVUES AU TITRE DE LA MISSION

L'offre peut être composée de plusieurs missions distinctes :

- Missions dites 'élémentaires' et indispensables à la démarche de labellisation, à décomposer pour les séquences de **Conception** et de **Réalisation** -> missions de base
- Missions pouvant être partiellement retenues par le MOA -> missions conditionnelles

1.3 MISSIONS DE BASE

Pour chaque mission préciser et détailler :

- Objectif(s)
- Dates / Période de réalisation *[faire un parallèle avec les phases du projet, en Conception et Réalisation]*
- La mission consiste à *[verbe d'action + description]*
- Il est prévu *[indication sous forme de liste, quantification nb réunions / visites / échanges, livrables, dépôt, etc.]*
- Livrables / éléments remis *[nature et modalités de diffusion]*

1.3.1 PRÉSENTATION DU LABEL BIODIVERCITY® ET DE LA DÉMARCHE DE LABELLISATION

1.3.2 ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE ENVIRONNEMENTALE SPÉCIALISÉE 'BIODIVERSITÉ' (« AMO SPE »)

1.3.3 ÉVALUATION EN VUE DE LA LABELLISATION (« EVAL »)

1.3.4 CONSEIL EN BIODIVERSITÉ / ÉCOLOGIE (« CONS »)

1.4 MISSIONS CONDITIONNELLES

Les prestations élémentaires ici décrites sont indicatives. Il appartient à l'Assesseur de les définir exhaustivement dans sa proposition au Maître d'Ouvrage.

Pour chaque mission préciser :

- Objectif(s)
- Dates / Période de réalisation *[faire un parallèle avec les phases du projet, en Conception et Réalisation]*
- La mission consiste à *[verbe d'action + description]*
- Il est prévu *[indication sous forme de liste, quantification nb réunions / visites / échanges, livrables, dépôt, etc.]*
- Livrables / éléments remis *[nature et modalités de diffusion]*

1.4.1 ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LABELLISATION BIODIVERCITY®

1.4.2 PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE DE RECOURS SUR LA LABELLISATION BIODIVERCITY®

1.4.3 ACCOMPAGNEMENT MOA POUR LA PLANIFICATION D'UN PARTENARIAT PÉRENNE EN PHASE EXPLOITATION

1.4.4 COMMUNICATION DE LA DÉMARCHE ET DES RÉSULTATS À L'ÉQUIPE D'EXPLOITATION

1.5 PRESTATIONS HORS MISSION

La présente mission ne comprend pas les études et actions autres que celles décrites dans le paragraphe 1.2 de ce document, et notamment :

- Études réglementaires (exemples : Dossier de demande de Permis de Construire, Étude d'impact, Étude d'incidences Natura 2000, Dossier Loi sur l'Eau, etc.)
- Études de conception & de suivi des travaux, pour des phases de Conception et de Réalisation au sens de la Loi MOP
Inventaires Faune/Flore à caractère exhaustifs (3/4 passages)
- Frais de labellisation
[description ; exemple : Étude naturaliste complémentaire]

Dans le cas où des prestations s'avèreraient nécessaires pour la prise en compte d'enjeux identifiés lors du développement du projet et/ou lors de la démarche de labellisation : elles devront faire l'objet de prestations complémentaires, à convenir entre l'Assesseur et le Maître d'Ouvrage

1.6 PROPOSITION DE PLANNING ET D'HONORAIRES AU TITRE DE LA MISSION

1.6.1 DÉLAIS ET CALENDRIER

Indiquer les échéances des différentes phases de Conception et de Réalisation du projet

Indiquer les échéances de chaque mission élémentaire proposée

1.6.2 PROPOSITION D'HONORAIRES

Indiquer le montant de chacune des prestations décrites dans la partie 1.2 ; ne pas hésiter à donner un détail par tâche pour favoriser la pleine compréhension par tous les acteurs de la prestation proposée et qui sera in fine réalisée.